

COMMUNE DE GRISOLLES**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le six juin deux mille vingt-trois à vingt heures.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Mission de Maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bords du Canal » - Choix du cabinet

Questions orales :**Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SÉANCE DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27Présents : 22Votants : 24

Présents : Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, M LAGIEWKA Denis, MARCHAND Catherine, M MARTY Patrick, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusés : MM Franck ERNST, Thierry PENCHENAT, Olivier PERIN

Excusés mais représentés : M CAZES Guy par Mme GUERRA Elodie, M. SAULIERES Jonathan par M. Christophe SUBERVILLE.

Absent :

Date de convocation : 31 mai 2023

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire.

L'assemblée passe à l'ordre du jour

Délibération n°2023-06-042 : Mission de Maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bord du canal » - choix du cabinet

Monsieur le Maire de la Ville de Grisolles,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2131-1 et R. 2131-1 1°)

Vu la délibération n° 2023-01-004 relative au Marché de Maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bords de Canal » du 24 janvier 2023 ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que, compte-tenu de l'attractivité de la commune de Grisolles, en raison notamment de sa situation à proximité de zones d'emplois importantes (pôle aéronautique toulousain, centres logistiques de Castelnaud-Estrétefonds et de Montbartier), sur l'axe Toulouse – Montauban, de la présence sur son territoire d'une gare TER mettant Grisolles à 20 minutes du métro toulousain, ainsi que de sa traversée par le canal des deux mers, une libération de foncier de l'ancienne friche d'Euralis s'est présentée, lui permettant de réfléchir à un projet d'aménagement.

Celui-ci permettra de :

- Réaliser une résidence pour l'accueil de personnes âgées,
- Répondre à la demande du parc résidentiel des grisollois,
- Accueillir de nouveaux habitants.

La commune de Grisolles veut réaliser sur une emprise de près de 10 ha une opération d'aménagement pour créer un nouveau quartier à la proximité immédiate de son centre-bourg, de ses commerces et services et de la gare.

La ville souhaite engager la création du nouveau quartier, à cet effet, il convient d'engager une étude permettant à un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire d'établir les conditions de formalisation opérationnelle.

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine intégrera, entre autres, une mission d'urbaniste en chef afin d'orchestrer la cohérence urbaine du territoire et de veiller à la qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et réglementaire des différentes phases à réaliser.

L'étude comprend 2 missions permettant la mise en œuvre :

- Du plan guide,
- De formalisation du projet en phase opérationnelle.

Elle doit comprendre :

- 1- **Une mission de diagnostic et urbaine d'élaboration du plan guide** : sur le périmètre du quartier « Bord de Canal », le prestataire retenu devra intégrer l'ensemble des études préalables disponibles (voir en annexe).

- Les compétences requises sont :
 - Urbanisme,
 - Paysagiste,
 - Architecte,
 - VRD,
 - Concertation.

- 2- **La formalisation du projet en phase opérationnelle**, intégrant la production de :
- L'étude d'impact ainsi que les éléments techniques permettant la réalisation du dossier (Mesures ENR)
 - Etude d'impact (constitution et rédaction),
 - Une étude de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables et de récupération de la zone,
 - Une étude Traffic et mobilité,
 - Une étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone,
 - Une étude hydraulique,
 - Etudes acoustique, air etc...
 - Le dossier loi sur l'eau (le cas échéant),
 - Le dossier de dérogation d'espèces protégées (le cas échéant),
 - Le dossier de défrichement (le cas échéant).
 - L'évaluation environnementale unique :
 - La constitution et compilation du dossier d'évaluation environnementale,
 - Le dossier d'utilité public,
 - La mise en compatibilité du PLUi (MECPLU).

Conformément au code de la commande publique (article L 2123-1, R 2131-1 et R 2131-1 1°) un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée a été publié afin de choisir une maîtrise d'œuvre. Celui-ci est paru dans la Dépêche et le BOAMP le 174 mars 2023 avec une date pour la remise des offres fixée pour le 17 avril 2023 à 12H00.

Quatre offres ont été reçues et analysées par le cabinet EMERGENCE qui assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie une première fois le 19 avril 2023 pour procéder à l'ouverture des plis réceptionnés. L'analyse des offres a quant à elle était présenté en CAO le 26 avril 2023.

Les critères de la sélection étaient :

Prix : 45 %

Valeurs techniques : 55 % (pertinence des références par rapport au programme : 25 % / Qualité architecturale et urbaine des références présentées : 25 % / Pertinence du phasage et du calendrier : 25 % / Compatibilité des moyens humains et matériel avec la mission : 15 % / Capacité financière : 10 %)

Après analyse des offres initiale par l'AMO, le classement est le suivant :

N° DE PLI	MANDATAIRE DE L'EQUIPE	NOTE FINALE / 100 points	CLASSEMENT
1	URBICUS / Versailles	78	4
2	SINOPIA / Nantes	79	3
3	TURBINES / Toulouse	90	2
4	ATP / Toulouse	92	1

Suite à ce classement et comme le précise le règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les candidats, tant sur le point technique que

tarifaire, par mail. Les cabinets avaient jusqu'au 24 mai 2023 à midi au plus tard pour répondre aux questions leur étant posées.

À l'issue de l'analyse des éléments fournis par les cabinets à l'issue de cette phase de négociation un nouveau classement proposé par l'AMO a été établi :

N° DE PLI	MANDATAIRE DE L'EQUIPE	NOTE FINALE / 100 points	CLASSEMENT
1	URBICUS / Verseilles	80	4
2	SINOPIA / Nantes	81	3
3	TURBINES / Toulouse	90	2
4	ATP / Toulouse	94	1

La Commission d'Appel d'Offre, réunie à l'issue de cette phase de négociation et d'analyse, propose de retenir le candidat le mieux disant soit le groupement représenté par le cabinet ATP, situé à Toulouse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- De retenir l'offre faite par le groupement représenté par le cabinet ATP, situé à Toulouse, pour un montant de 129 800,00 € H.T., soit 155 760,00 € T.T.C., pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre en charge du projet d'aménagement du futur quartier « bords de Canal » ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Geoffrey SAPIN relève qu'en première page du projet de délibération il semble y avoir une coquille. Dans les compétences requises pour la première mission il est mentionné « paysagiste » à deux reprises.

M. le Directeur Général des Services confirme qu'il s'agit en effet d'une erreur qui sera rectifiée sur la délibération.

M. Geoffrey SAPIN souhaite connaître les deux questions ayant été posées aux candidats à l'occasion de la négociation.

M. le Directeur Général des Services indique qu'il s'agissait tout d'abord de développer et expliciter le phasage proposé, puis de fournir une nouvelle proposition tarifaire.

M. Jean-Louis PITTON demande si d'autres interventions sont prévues qui nécessiteront de prendre des avenants.

M. le Maire répond que l'objectif dans le montage de ce marché a bien été de prendre en compte tous les éléments et il n'est donc, pour l'instant, pas question d'avenants à venir. S'il devait y avoir un ou des avenants cela ne pourrait être que pour des impondérables n'ayant pas pu être anticipés au moment du montage du marché.

M. Jean-Louis PITTON ajoute qu'il y a d'autres frais qui vont s'ajouter, comme ceux liés au recours des bureaux de contrôles notamment.

M. le Maire confirme que ce seront en effet des frais qui devront être pris en charge, mais qui ne relèvent pas de la mission de maîtrise d'œuvre dont il est ici question, il s'agit d'autres missions.

M. Jean-Louis PITTON demande si ces frais supplémentaires seront pris en charge par l'aménageur.

M. le Maire répond que l'ensemble des frais vont être intégrés pour que l'aménageur prenne tous les frais engagés en charge, y compris une partie des frais que la commune aura à assumer en termes de développement d'équipements publics suite à l'augmentation de la population qui suivra l'aménagement de ce quartier. Mais le projet doit, malgré l'ensemble de ces frais, rester équilibré et viable économiquement, d'où l'importance de le calibrer de façon cohérente en termes de nombre de logements.

M. Geoffrey SAPIN demande si les élus du Conseil Municipal auront une présentation de l'étude d'impact faite par le cabinet.

M. le Maire répond qu'il y aura au moins deux réunions de concertation avec les associations et le grand public. Tout le monde pourra assister. Au-delà de cela, prévu dans les termes du marché, il sera possible de solliciter auprès du cabinet qu'une présentation à destination des élus puisse être faite. Il y aura quoi qu'il en soit des remontées faites auprès des élus tout au long de l'avancement du projet.

Mme Laura JENNI demande de combien d'habitants supplémentaires ce projet devrait augmenter la population de la commune environ.

M. le Maire indique que cela devrait être d'environ 1 000 à peu près.

M. Patrick MARTY signale qu'actuellement nous sommes face à une crise de l'immobilier et que les prix ont baissé de 10 à 20 % au cours des 6 derniers mois. Ceci risque d'avoir pour conséquence que les candidats prêts à financer un projet de cette ampleur soient rares.

M. Geoffrey SAPIN revient sur la proportion de logements sociaux présents sur la commune, inférieure pour l'instant aux attentes fixées par l'État, ce qui devait conduire au paiement par la commune d'une pénalité l'année dernière ou cette année. Il souhaite savoir ce qu'il en est à ce propos.

M. le Maire indique que la commune de Grisolles est entrée dans la procédure SRU en 2021. En tant que commune nouvellement entrante dans le dispositif Grisolles bénéficie de l'exonération de prélèvement pendant les 3 premières années, soit pour les années 2022, 2023 et 2024. Ce ne sera donc qu'à compter de 2025 que la commune pourrait devoir payer la pénalité si elle était toujours trop éloignée de l'objectif fixé par l'État. Ainsi, pour l'instant aucune pénalité n'est à payer par la commune. Les services de la DDT, à titre d'information, ont tout de même calculé ce que la commune aurait eu à verser si elle n'était pas nouvellement entrante dans le dispositif. Cette pénalité aurait été d'environ 15 800 € pour l'année. Toutefois, si le projet de construction de logements sociaux est lancé, même si la construction elle-même n'a pas débuté, ceux-ci sont comptabilisés. Considérant l'ampleur du projet du quartier Bord de Canal et les 25 % de logements sociaux prévus, en 2025, année où la commune deviendra redevable des éventuelles pénalités, le projet devrait être suffisamment avancé pour que les logements sociaux puissent être pris en compte, ce qui permettrait à la commune d'atteindre l'objectif fixé par l'État et ne pas être soumise au versement de pénalités.

• **Vœu de M. Geoffrey SAPIN : Souhait de prise par le Conseil Municipal d'une motion de Soutien et solidarité envers Monsieur Le maire de Montjoi Christian Eurgal**

« je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde préoccupation concernant une récente situation alarmante. Un maire du Tarn-et-Garonne fait face à des menaces de mort, nécessitant ainsi une protection accrue. Ces menaces font suite à la diffusion d'une vidéo de "Papacito" où il est fait référence à cette personnalité locale. Je suis profondément attristé par cette situation et je crois qu'il est de notre devoir, en tant que conseillers municipaux, de manifester notre soutien et notre solidarité envers ce maire en lui rédigeant un courrier.

C'est pourquoi je vous adresse aujourd'hui cette demande formelle afin que nous puissions formuler au nom du Conseil Municipal un vœu exprimant notre soutien inconditionnel envers Monsieur Christian Eurgal. Ce vœu témoignerait de notre profonde préoccupation face à ces menaces, de notre solidarité envers ce maire et de notre engagement à condamner toute forme de violence et d'intimidation envers les élus locaux ».

M. le Maire précise que Monsieur EURGAL a déjà tout le soutien de tous les Maires de Tarn-et-Garonne qui pense à lui. Grisolles a la chance d'être, pour l'instant relativement épargnée, malgré tout, par rapport à bon nombre d'autres communes. Pourtant, de plus en plus souvent, soit le DGS, soit le Maire doivent intervenir en raison d'agressions verbales de plus en plus fréquentes et virulentes, de la part d'administrés vis-à-vis des agents de l'accueil. Un jour l'intervention du Maire ne suffira plus. Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à signaler que dans l'affaire à laquelle est confrontée le Maire de la commune de Montjoi, on peut voir les dérives auxquelles conduisent les réseaux sociaux et les effets pervers de cette mode. Il est à noter par ailleurs que l'AMF dépose plainte et se porte partie civile dans le cadre de cette affaire et dans quelques autres ayant eu lieu récemment. Il tient également à relever qu'il y a de plus en plus de personnes qui critiquent et qui remettent en cause les forces de l'ordre et leur action. Il souligne qu'actuellement dans le Tarn-et-Garonne il y a 30 % de démissions dans la Police Nationale et 20 % dans la Gendarmerie Nationale. Cet été la brigade de Grisolles sera en sous-effectif. Monsieur le Maire ne remet pas en question le fait qu'il puisse y avoir des bavures policières, ce qu'il déplore, mais il s'agit de faits tout à fait exceptionnels, qui ne remettent pas du tout en question l'action globale des forces de Police ou de la Gendarmerie. Il tient à proclamer qu'il soutient l'action des Gendarmes de Grisolles qui font leur maximum malgré le peu de moyens dont ils disposent. Pour revenir plus précisément à la motion proposée par Monsieur SAPIN, Monsieur le Maire indique qu'il n'y ait pas favorable mais il précise que le Conseil Municipal est libre de voter sur ce point. Si la majorité des élus vote en faveur de la rédaction d'un courrier de soutien à destination de ce Maire, ce sera bien entendu fait.

Monsieur Patrick MARTY indique qu'il n'est pas particulièrement contre la motion elle-même, mais qu'il lui semble que cela correspond à une sorte de communautarisme, car ce type de violences ne concernent malheureusement pas que les Maires. Elles existent aussi à la Poste, dans les hôpitaux, chez les Pompiers, dans le cabinet médical situé en face de la Mairie il n'y a pas longtemps, dans les bureaux de la Sécurité Sociale, vis-à-vis des Enseignants, partout, et il n'en est pas particulièrement question. Il n'est pas contre le fait de voter pour la motion proposée, mais il s'interroge sur la raison pour laquelle il ne serait dès lors pas fait la même chose pour toutes les autres agressions auprès de tous les autres corps de métiers. Il s'agit d'un problème de fond, social, d'intégration, d'éducation. Il s'agit d'un problème global, un véritable problème de société.

Monsieur Philippe SABATIER signale qu'il n'est pas contre non plus sur la forme, mais il ne peut s'empêcher d'avoir une pensée pour Madame Aurélie CORBINEAU, ancienne Maire de la commune de Verdun-sur-Garonne qui n'a pas souhaité se représenter à nouveau en raison de tout ce qu'elle a subi, en raison du harcèlement

et des menaces dont elle a fait l'objet dans le cadre de ses fonctions. Et à l'époque personne n'avait fait quoi que ce soit pour la soutenir ou l'aider. Le Préfet de l'époque n'avait rien trouvé de mieux que de lui répondre, lorsqu'elle s'était émue de sa situation auprès de lui, que si elle souhaitait avoir la paix il lui suffisait de démissionner, tout simplement. Monsieur SABATIER indique qu'il n'a rien contre le fait de soutenir le maire de Montjoi, mais il précise qu'il a, lui, eu la chance d'avoir un conseiller municipal très connu dans son équipe qui n'est d'après lui sans doute pas pour rien dans la promptitude avec laquelle le journal La Dépêche a relayé l'histoire concernant ce Maire, plutôt que de défendre Madame CORBINEAU à son époque. Par conséquent, Monsieur SABATIER n'est pas opposé à cette motion mais il souhaite que soit ajouté l'ensemble des élus victimes de harcèlement et de menaces, plutôt que de ne cibler qu'une seule personne.

Monsieur Matthieu BARRON demande si les élus vont être appelés à s'exprimer pour ou contre la rédaction d'une motion ou sur le principe de la prise d'une motion qui sera formalisée après coup sans que sa rédaction ne soit validée par les conseillers. Il indique qu'il veut bien s'exprimer sur cette question, mais il souhaite pouvoir prendre connaissance du texte qui sera rédigé pour le valider ou l'amender.

Monsieur Patrick MARTY confirme que s'il faut voter sur un texte chaque mot compte et il est donc indispensable que sa rédaction soit proposée à l'approbation des membres du Conseil. Il n'est pas possible de ne voter que le principe de la prise d'une motion sans en valider la rédaction définitive.

Monsieur Geoffrey SAPIN précise qu'il propose ce soir le principe et qu'ensuite il pourra soumettre une rédaction à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

L'ensemble des conseillers acceptent cette proposition, Monsieur Geoffrey SAPIN proposera un texte à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Philippe SABATIER souhaite qu'un point puisse être fait concernant le déploiement des caméras de vidéoprotection sur la commune.

M. le Maire répond que le gendarme en charge des questions de vidéoprotection sur le département n'a toujours pas validé le projet d'implantation des caméras proposé par la Police Municipale depuis le mois d'octobre dernier. Des devis ont été demandés. Mais il faut à présent attendre la validation des services de la Gendarmerie pour l'implantation de l'ensemble des caméras. C'est ce gendarme qui présente l'ensemble des projets devant la commission qui valide au final, raison pour laquelle il est important d'avoir au préalable sa validation.

Monsieur Patrick MARTY demande s'il y a encore des caméras en fonctionnement sur la commune.

M. le Maire confirme que les caméras en place fonctionnent. Seules deux ne sont plus opérationnelles.

Monsieur Patrick MARTY s'interroge quant au fonctionnement des caméras situées sous la halle, car régulièrement des groupes de jeunes, jusqu'à une dizaine, jouent au ballon à cet endroit et s'amusent à casser les panneaux en bois sous le toit.

M. le Maire indique que normalement une caméra reste en fonctionnement sous la halle.

Monsieur Geoffrey SAPIN précise que lorsque l'éclairage public s'éteint les jeunes en question quittent les lieux.

M. le Maire répond qu'il est possible en effet d'imaginer couper l'éclairage sous la halle à partir de 21h30 pour dissuader ce type d'attroupement. Il confirme par ailleurs qu'une persienne en bois à la base du toit de la halle est en effet déjà cassée.

M. Denis LAGIEWKA demande quand le feu comportemental situé route de Toulouse sera mis en fonctionnement.

M. Jérôme ROMA précise que le consuel a été reçu hier et transféré à ENEDIS. Il sera donc en service très rapidement à présent. Ce feu sera au rouge continuellement et ne passera au vert que lorsqu'un véhicule approchera en ne dépassant pas les 30 km/h.

M. Benjamin GARCIA signale que le Conseil Départemental vient de procéder au déplacement des panneaux d'entrée de ville sur la RD 820, ce qui signifie qu'entre le rond-point de Pompignan et le rond-point des Garrigues la vitesse est désormais limitée à 50 km/h depuis une quinzaine de jours environ.

La séance est levée à 20h45.

**LE MAIRE,
CASTELLA Serge**

**La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine**